

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

CM2017/08/12/12 : COMPETENCE « VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Dominique ADENOT (jusqu'à 11h25), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI (jusqu'à 10h40), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Pierre-Christophe BAGUET, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Christiane BARODY-WEISS, Françoise BAUD, Jacques BAUDRIER (jusqu'à 10h45), Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT (jusqu'à 10h30), Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Colombe BROSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE (jusqu'à 10h40), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h45), Gilles CARREZ (jusqu'à 10h40), Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h05), Jérôme COUMET (jusqu'à 11h15), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 11h00), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h45), Stéphane DE PAOLI, Richard DELL'AGNOLA, Christian DEMUYNCK, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h40), Patrick DONATH, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Corentin DUPREY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 10h40), Yvan FEMEL, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h25), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER (jusqu'à 10h35), Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h20), Anne HIDALGO (jusqu'à 11h10), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Carinne JUSTE, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY (jusqu'à 10h30), Olivier KLEIN (jusqu'à 11h20), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (à partir de 11h50 et jusqu'à 12h05), Laurent LAFON (jusqu'à 11h05), Jean-Christophe LAGARDE (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLECH, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h20), Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Fadila MEHAL (jusqu'à 10h20), Eric MEHLHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA, Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h25), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h30), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE (jusqu'à 10h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET (jusqu'à 10h45), Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 9h55), André SANTINI (jusqu'à 10h40), Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET

(jusqu'à 10h45), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Georges URLACHER, Sophie VALLY, Laurent VASTEL (jusqu'à 10h35), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI, et Jean-François VOGUET.
Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Dominique ADENOT par Sylvie ALTMAN (à partir de 11h25), Manuel AESCHLIMANN par Alexandre VESPERINI, Patrick BEAUDOUIN par Eric CESARI, Julie BOILLOT par Jacques KARKULOWSKI (à partir de 10h30), Jean-Paul BOLUFER par Alain-Bernard BOULANGER, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PRÉMEL, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Georges SIFFREDI, Galla BRIDIER par Yves CONTASSOT, Jean-Bernard BROS par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h20), Patrice CALMEJANE par Jean-Didier BERTHAULT (à partir de 10h40), Christian CAMBON par Michel HERBILLON, Vincent CAPO-CANELLAS par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marie CHAVANON par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Hervé CHEVREAU par Georges URLACHER, Gérard COSME par Laurent CATHALAT (à partir de 11h05) , Jérôme COUMET par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), François DAGNAUD par Corentin DUPREY (à partir de 11h00), Philippe DALLIER par Xavier LEMOINE, Jean-Baptiste DE FROMENT par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Sylvie SIMON-DECK (à partir de 11h45), Tony DI MARTINO par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h40), Patrick DOUET par Patricia TORDJMAN, Christian DUPUY par Geoffroy BOULARD, Rémi FERAUD par Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane GATIGNON par Jacques CHAUSSAT, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Nathalie FANFANT, Christophe GIRARD par Marie-Christine LEMARDELEY, Philippe GOUJON par Patrick OLLIER (à partir de 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE par Mao PENINO (à partir de 10h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Michel HERBILLON par Jacques-Alain BENISTI (à partir de 11h20), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ (à partir de 11h10), Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Marinette BACHE, Carinne JUSTE par Sophie VALLY, Philippe JUVIN par Valérie MAYER-BLIMONT, Marie KENNEDY par Didier GUILLAUME (à partir de 10h30), Bertrand KERN par Gérard COSME, Olivier KLEIN par Pauline VERON (à partir de 11h20), Laurent LAFON par Sylvain BERRIOS (à partir de 11h05), Jean-Christophe LAGARDE par Patrick DONATH (à partir de 11h15), Franck LE BOHELLEC par Catherine LECUYER, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h20), Claire MAYOLY-FLORENTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Georges MOTHRON par Yves THOREAU (à partir de 11h25), Rémi MUZEAU par Frédéric NICOLAS (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrick BRAOUEZEC, Laurent RIVOIRE par Ivan ITZKOVITCH, André SANTINI par Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 10h40), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Yves SENANT, Anne TACHENE par Eric AZIERE, Azzédine TAÏBI par Pascal BEAUDET, Martine VALLETON par Denis CAHENZLI, Corinne VALLS par Sylvine THOMASSIN, François VAUGLIN par Eric LEJOINDRE, Alain VEDERE par Eric MEHLHORN, Dominique VERSINI par Léa FILOCHE et Jean-Marie VILAIN par Jean-Pierre BARNAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Dominique BAILLY, Julien BARGETON, Ian BROSSAT, Marie-Carole CIUNTU, Grégoire DE LA RONCIÈRE, Marielle DE SARNEZ, William DELANNOY, OLIVIER DOSNE, Julien DUMAINE, Jean-Christophe FROMANTIN, Claude GOASGUEN, François HAAB, Sakina HAMID, Eric HELARD, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Jean-François LAMOUR, Brigitte MARSIGNY, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET et Ludovic TORO.

La métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république.

La Métropole n'a pas vocation à créer une administration centralisée mais bien une organisation de la Métropole des Maires, et qui s'appuie sur les établissements publics territoriaux, selon un principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, elle doit faciliter l'intervention locale et de proximité, en favorisant la mise en réseau, le partage de bonnes pratiques, le travail collectif, mais aussi, lorsque c'est pertinent, la mutualisation, la massification et la valorisation à grande échelle.

Dans le cadre de l'exercice des compétences, la lisibilité pour le citoyen est recherchée.

Elle dispose de plein droit de la compétence « Aménagement de l'espace métropolitain ». Dans ce cadre, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

- Réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale,
- Réalisation d'un Schéma d'aménagement numérique,
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La Métropole exerce également des compétences plus opérationnelles soumises à la définition d'un intérêt métropolitain, à savoir :

- La définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement,
- Des actions de restructuration urbaine,
- La constitution de réserves foncières.

Dès l'approbation du plan climat air énergie, ou au plus tard le 31 décembre 2017, la Métropole exercera des compétences opérationnelles en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Le conseil métropolitain a approuvé le 19 octobre dernier la « stratégie Nature » de la métropole du Grand Paris (délibération CM2017/10/19/02) qui rappelle les principaux enjeux identifiés et les premières actions engagées.

Le potentiel de développement et de rayonnement métropolitain se heurte à de nombreux déséquilibres et risques. Le changement climatique, associé aux problématiques d'urbanisation, de croissance démographique et d'évolution des modes de vie, font naître des enjeux croissants pour la Métropole, posant la question des paradigmes futurs de développement du territoire métropolitain.

Dans ce contexte, le patrimoine naturel et paysager de la Métropole constitue un élément de résilience, de réduction des impacts et d'adaptation face à ces changements. Ce patrimoine concerne l'ensemble des milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire ainsi que les parties de territoire perçues par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations : parcs, forêts urbaines, espaces agricoles, paysages urbains denses, etc.

La valorisation du patrimoine naturel et paysager offre la possibilité de poursuivre la dynamique enclenchée dans de nombreuses collectivités du territoire, avec la végétalisation de rues et de bâtiments, la réalisation de jardins partagés et de fermes urbaines, la création de liaisons vertes, la désimperméabilisation des espaces, la rénovation énergétique du bâti, la renaturation de milieux humides, la mise en œuvre de dispositions de préservation ou de développement du patrimoine naturel et paysager dans les PLU, etc.

Ces programmes permettent également de dépasser les frontières de la Métropole, pour lancer des projets communs avec les EPCI limitrophes, les Départements de grande couronne et la Région Ile-de-France.

La valorisation du patrimoine naturel dans la Métropole est en outre une attente très forte des citoyens en termes de cadre de vie et de qualité paysagère. Alors que 81 des 131 communes du territoire métropolitain sont carencées en espaces verts, c'est-à-dire avec moins de 10 m² d'espaces verts par habitant, l'enjeu du renforcement de la nature et du paysage s'avère d'une importance primordiale pour construire une Métropole plus agréable à vivre. Cette nouvelle intimité entre urbanité et milieux naturels constitue ainsi un formidable levier d'attractivité de l'agglomération.

Dans cette perspective, la Métropole a initié depuis sa création un ensemble d'actions visant à valoriser le patrimoine naturel et paysager : élaboration de l'état initial de l'environnement et du diagnostic écologique dans le cadre de son Plan climat, soutien à des actions de végétalisation, de renaturation, d'agriculture urbaine et de rénovation thermique au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, association de la Métropole à la réouverture de la Bièvre, analyse des projets « Inventons la Métropole » au regard de critères d'innovation, de performance environnementale et d'adaptation au changement climatique, etc.

La démarche d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale métropolitain s'inscrit également pleinement dans cette dynamique. Le SCoT a en effet pour but d'engager le territoire vers la construction d'une métropole attractive, solidaire, durable et résiliente, à travers trois objectifs :

- Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains
- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités
- Construire une métropole résiliente

Il vise notamment à valoriser le patrimoine naturel et paysager à travers les orientations suivantes :

- Redonner une vraie place à la nature au cœur des territoires de la métropole, en structurant et développant l'offre en espaces verts de qualité, en veillant à leur répartition spatiale et accès ;
- Permettre la transition énergétique à l'échelle métropolitaine, en promouvant le développement de procédés innovants en matière de production d'énergie propre et renouvelable et, en soutenant la recherche et le développement dans les domaines de l'innovation urbaine et architecturale ainsi que la performance environnementale ;
- Concevoir l'aménagement métropolitain dans une approche de gestion du risque et soutenir les actions de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques ;
- Préserver la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire, agir pour la qualité de l'air et la prévention du bruit dans l'environnement, en intégrant la nature comme une composante de l'armature urbaine et comme condition d'une résilience durable ;
- Engager une réflexion sur l'évolution des trames métropolitaines. Soutenir ainsi le développement d'une trame verte et bleue et favoriser l'évolution de la trame viaire en intégrant des dispositifs d'intermodalité, d'apaisement des axes routiers structurants et les mobilités douces et actives. Soutenir les actions de lutte contre les coupures urbaines ;

- De manière spécifique, mettre en œuvre des actions de valorisation du grand paysage. Ces objectifs ont vocation à être déclinés dans le guide de recommandation pour les PLUi des territoires de la Métropole.

Hors actions d'aménagement, et hors compétence en matière d'espaces verts qui ne relèvent pas de la métropole du Grand Paris, la valorisation du patrimoine naturel et paysager comprend des actions en matière de biodiversité, d'agriculture urbaine, d'alimentation et de sensibilisation à l'environnement, que la Métropole pourra conduire en lien avec les communes et les EPT, dans la limite de leurs compétences respectives.

A partir d'un travail de recensement des politiques et actions menées par les communes et établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, en matière de « Valorisation du patrimoine naturel et paysager », **les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris seront les suivants :**

1. Actions d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et paysager

La métropole du Grand Paris réalise tout document, conduit à l'échelle du territoire métropolitain, participant à l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et paysager. Ces documents peuvent prendre la forme d'inventaires faune et flore, d'études, de diagnostics écologiques, etc.

La Métropole associe les communes et les territoires, dans les limites de leurs compétences respectives, à la préparation de ces documents, et à leurs mise à jour. Elle sollicite également les acteurs compétents dans la transmission et la validation de données nécessaires à l'élaboration des documents.

La Métropole peut en outre soutenir, fédérer et valoriser des études, des diagnostics et des inventaires réalisés par les communes et les territoires. Communes et territoires sont conviés à participer à une restitution annuelle des données recueillies, organisée par la Métropole.

2. Adhésion à Natureparif

L'association Natureparif (Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France), future Agence régionale de la biodiversité, a pour objet les missions suivantes :

- Mise en place et gestion d'un système d'observation francilien sur les écosystèmes et leur évolution,
- Réalisation d'études et d'actions de prospective sur des thématiques environnementales,
- Accompagnement des acteurs franciliens en matière de biodiversité,
- Réalisation d'actions de pédagogie et de sensibilisation auprès du grand public et des acteurs du territoire francilien.

La métropole du Grand Paris se substitue, le cas échéant partiellement, à l'adhésion des communes et des territoires à Natureparif, aujourd'hui département de l'IAU îdF.

Les travaux de la CLECT permettront en particulier de définir les parts de participation susceptibles d'être transférées.

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'études de Natureparif, la Métropole relaie les enjeux spécifiques de la zone dense et propose un programme de travail commun, élaboré avec les communes et territoires.

Les communes et territoires peuvent par ailleurs adhérer à Natureparif pour la réalisation d'études spécifiques ponctuelles, dans le cadre de leurs compétences respectives.

3. Elaboration et coordination d'une stratégie de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et de l'agriculture urbaine

La métropole du Grand Paris élabore et coordonne, en lien avec les communes et les territoires, la stratégie de valorisation des espaces naturels, paysagers et agricoles, ainsi que des actions opérationnelles en la matière.

La « stratégie Nature » identifie les premières thématiques suivantes :

- L'amélioration de la connaissance de la biodiversité
- L'intégration des enjeux Trame verte et bleue dans les documents de planification (SCOT, PLUi)
- La création de nouveaux espaces de nature
- La préservation et la restauration d'espaces de biodiversité
- La renaturation de cours d'eau et de rus
- La désimperméabilisation des sols
- La végétalisation du bâti
- La réalisation d'une « Charte de l'arbre »
- La reconstitution d'une ceinture maraîchère
- La conservation et la restauration des milieux agricoles et forestiers
- Le développement des circuits courts
- La promotion de pratiques agricoles durables
- Le plan alimentaire métropolitain
- La création d'un fonds Nature
- La mise en place d'un incubateur « nature en ville »
- La mise en œuvre du partenariat avec le réseau mondial de chercheurs *Urban Climate Change Research Network*

Les communes et établissements publics territoriaux peuvent contribuer à la mise en œuvre de tout ou partie de ces actions, notamment par le transfert ou la mise à disposition volontaire de moyens dédiés, ou par voie de convention.

4. Actions de sensibilisation, de communication et de formation

La métropole du Grand Paris mène, en lien avec les communes et les établissements publics territoriaux, les actions de sensibilisation, communication et formation, qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement, doivent être prises en charge à l'échelle métropolitaine. Ces actions sont susceptibles d'être menées auprès de tous les acteurs locaux : habitants, associations, agents, élus, entreprises, etc.

La Métropole favorise la mise en réseau des structures dédiées à la sensibilisation environnementale.

Les actions métropolitaines concerneront les champs d'intervention de la présente délibération ainsi que la gestion durable des espaces (gestion différenciée, « zéro phyto », éco pâturage, compostage, la valorisation des arbres remarquables, etc.).

Pour la réalisation de ces actions, les communes et les établissements publics territoriaux peuvent mettre à disposition de la Métropole les moyens nécessaires, par transfert, mise à disposition ou par voie de convention.

5. Partenariats ou réseaux

La métropole du Grand Paris participe, directement ou en soutien aux initiatives de ses communes et territoires, aux différentes journées d'échanges, séminaires, colloques, etc. en lien avec la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle relaie ces informations auprès des collectivités métropolitaines.

La Métropole constitue en outre un réseau d'élus locaux et de techniciens autour de la thématique de la valorisation du patrimoine naturel et paysager, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et créer une culture commune en la matière.

La Métropole veille enfin à informer les communes et les territoires des différents partenariats métropolitains conclus en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

6. Actions de recherche

La métropole du Grand Paris coordonne, fédère et valorise les actions de recherche menées par les communes et les territoires, avec les acteurs du monde de la recherche et de la science, sur la thématique de la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La Métropole impulse également, avec les communes et les territoires, des actions de recherche concernant le patrimoine naturel et paysager à l'échelle métropolitaine.

Elle promeut ces travaux vers l'ensemble des collectivités métropolitaines.

7. Appels à projet

La métropole du Grand Paris organise et met en œuvre des appels à projets à l'échelle métropolitaine sur le thème de la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle peut participer à différents appels à projet ou concours en la matière, à l'échelle régionale, nationale, européenne ou internationale, auxquels elle associe les communes et établissements publics territoriaux.

La Métropole valorise par ailleurs les appels à projet locaux et assure leur cohérence au regard des objectifs métropolitains, notamment exposés dans le SCoT, le Plan Climat et la « stratégie Nature ».

Le SCoT ainsi que les documents stratégiques de la métropole du Grand Paris qui seront approuvés après cette délibération, pourront permettre d'élargir les modes d'intervention de la Métropole voire d'opérer un arbitrage eu égard aux priorités de la Métropole.

Conformément à la Loi, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » s'accompagne d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure est d'évaluer la charge nette transférée par chaque commune à la métropole du Grand Paris, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la métropole du Grand Paris.

La métropole du Grand Paris est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, mais ne dispose des moyens qu'à compter du transfert de charge décidé dans le cadre de la CLECT. Afin de gérer cette

période transitoire, il vous est proposé d'approuver des conventions de gestion, qui font l'objet d'une autre délibération.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de « valorisation du patrimoine naturel et paysager »;

La Commission « Développement durable et environnement » consultée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris dans la cadre de sa compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager », à savoir :

- Les actions d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et paysager,
- L'adhésion à Natureparif,
- L'élaboration et la coordination d'une stratégie de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et de l'agriculture urbaine,
- Les actions de sensibilisation, de communication et de formation,
- Les partenariats ou réseaux,
- Les actions de recherche,
- Les appels à projet.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette liste pourra être complétée, notamment, par des actions qui seront identifiées dans le cadre des documents stratégiques de la métropole du Grand Paris.

ARTICLE 3 :

DIT que le cadre d'intervention fera l'objet d'une priorisation au regard des enjeux qui seront définis dans le cadre des documents stratégiques, ainsi que des moyens humains et financiers dont disposera la métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE que la métropole du Grand Paris exerce les compétences telles que définies dans la présente délibération, sans préjudice des compétences respectives des communes ou, le cas échéant, des établissements publics territoriaux.

A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.